

Loi

Générale

modern

Loi n° 87/AN/20/8ème L portant ratification de la convention de financement pour l'achat de produits pétroliers raffinés.

n° 87/AN/20/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
15 juillet 2020Numéro JO
n° 13 du 13/07/2020Date du numéro
13 juillet 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution du 19 avril 2010

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 réforme des sociétés d'Etat et économie mixte et des établissements Publics à Caractère Industriel et commercial

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 portant loi des finances

VU La Loi n°97/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant réorganisation du Ministère de l'Energie et des ressources naturelles

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridiques des Entreprises Publiques

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIDH)

VU La Loi n°117/AN/05/5ème L du 16 octobre 2005 portant code pétrolier

VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant code de l'environnement

VU La Loi n°33/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant régulation des activités d'importation, de stockage, de transport et de distribution des Hydrocarbures

VU La Loi n°61/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant constitution et maintien des stocks d'urgence de produits pétroliers

VU Le Décret n°99/0077/PR du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixte et des établissements Publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2010-0002/PRE portant agrément pour la construction des entrepôts et la Commercialisation des produits pétroliers

VU Le Décret n°2017-419/PR/MERN fixant les conditions et modalités de réexportation des produits pétroliers

VULe Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PREdu 5 mai 2019 portant nomination des membres Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PRE fixant les attributions des Ministères

VULa Circulaire n°104/PAN du 29/06/2020 portant convocation de la première séance publique de la première session extraordinaire de l'An 2020. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Mars 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Convention de financement pour l'achat de produits pétroliers raffinés conclue, sous forme de vente sur base de (Murabaha), entre la République de Djibouti et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (IFTC), le 31/10/2019, d'un montant de 70 000 000 USD (soixante-dix millions de dollars américains), soit 12 443 983 912 FDJ (douze milliards quatre cent quarante trois millions neuf cent quatre vingt trois milles neuf cent douze franc Djibouti).

Article 2

Ce financement s'inscrit dans un contexte de régulation d'achat de produits pétroliers raffinés.

Article 3

Les conditions de financement sont régies par les principes de la charia. Le prix de la vente doit comprendre le cout total de l'expédition (le prix d'achat des marchandises) et une majoration correspondant au LIBOR US applicable plus de 3.8% par an. Les modalités de paiement intégrales de la vente s'effectueront mensuellement à compter de la date de l'entrée en vigueur de cet accord de financement.

Article 4

La présente loi sera publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH